

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Demande d'autorisation de construire
Date de publication: KABVS 28.08.2026
Visible par le public jusqu'au: 28.08.2029
Numéro de publication: BA-VS05-0000023563

Entité de publication



Ville de Martigny - Constructions, Rue de l'Hôtel de Ville 1, 1920 Martigny

Demande d'autorisation de construire - Régularisation de l'entreposage de véhicules, déplacement d'un petit bâtiment et nouveau couvert sur une villa existante, Martigny

Titre du projet de construction

Régularisation de l'entreposage de véhicules, déplacement d'un petit bâtiment et nouveau couvert sur une villa existante

Numéro pour consultation eConstruction

2cd8c1c7

Requérant(e)

Da Costa Barbosa Antonio Manuel

Auteur(e) de plans

Carole Boillat

Auteur(e) de plans - Entreprise

Carole Boillat Architecture

Parcelle

Secteur Charrat, Parcelle 35706, No Folio 315, Lieu-dit Les Goillettes, Rue des Roncoz 62 et 64.1

Coordonnées

2'576'276 1'108'503

Propriétaire

Maria Eugenia Da Conceicao Costa Barbosa

Affectation(s) de la (des) zone(s)

Zone mixte habitat et artisanat à aménager

Moyen de droit / Consultation

Le dossier est consultable sur la plateforme eConstruction et auprès de l'administration communale, au guichet des Services techniques municipaux (Rue des Ecoles 1, du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30).

Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées soit par courrier (en 3 exemplaires auprès des Services techniques municipaux), soit sous format numérique sur la plateforme eConstruction, durant le délai de mise à l'enquête. La Commune vous rend attentif aux modalités mentionnées aux articles 56, 57 et 58 LC concernant la légitimation, le délai, les motifs et la forme.

Point de contact

Ville de Martigny
Services techniques municipaux
Secteur Constructions
Rue des Ecoles 1
1920 Martigny

Délai de mise à disposition

Expiration du délai: 28.09.2026